

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-15

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE LABASTIDE DU TEMPLE, LAFRANÇAISE,
SAINT-ARROUMEX ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2007, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **957 316 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE :

Par délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal de Labastide du Temple décide la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Bourdoncle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 1 943 965 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Labastide du Temple est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
1 salle de jeux	93 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 salle de repos	60 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
4 sanitaires	60 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
1 salle pédagogique	68 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 68 m ² = 46 648 €
2 salles polyvalentes	156 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 156 m ² = 107 016 €
Préau	120 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 120 m ² = 33 000 €
TOTAL			440 484 €
Cantine 150 rationnaires	Forfait 305 €rationnaire		305 €x 150 rationnaires = 45 750 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 440 484 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 440 484 €	50 %	220 242 €
Cantine	Forfait	45 750 €
TOTAL		265 992 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 23 juin 2006, le Conseil communautaire des Deux Rives décide l'agrandissement de l'école de Saint-Vincent Lespinasse.

Le projet, établi par Monsieur MEDALE, architecte à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 110 000 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
TOTAL			61 740 €
Cantine 25 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 25 rationnaires = 7 625 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 61 740 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 61 740 €	50 %	30 870 €
Cantine	Forfait	7 625 €
TOTAL		38 495 €

3 - COMMUNE DE LAFRANÇAISE :

Par délibération en date du 23 mai 2006, le Conseil Municipal de Lafrançaise décide l'extension de l'école F. Dolto.

Le projet, établi par Monsieur Rouillard, architecte à Lauzerte, s'élève à la somme de 175 329,90 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les prescriptions émises par l'Inspection Académique devront être respectées.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Lafrançaise est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	103 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
1 salle polyvalente	41 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 41 m ² = 28 126 €
Préau	70 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 70 m ² = 19 250 €
TOTAL			109 116 €
Cantine 50 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 50 rationnaires = 15 250 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 109 116 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 109 116 €	50 %	54 558 €
Cantine	Forfait	15 250 €
TOTAL		69 808 €

4 - COMMUNE DE SAINT-ARROUMEX :

Par délibération en date du 12 janvier 2007, le Conseil Municipal de Saint-Arroumex décide la construction d'une école.

Le projet, établi par le cabinet d'architectes Gay-Soustelle à Montauban, s'élève à la somme de 276 600,00 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Arroumex est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	72 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 72 m ² = 49 392 €
BCD	24 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 24 m ² = 16 464 €
Sanitaires	16 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 15 m ² = 10 290 €
Salle polyvalente	59 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 59 m ² = 40 474 €
Préau	53 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 53 m ² = 14 575 €
TOTAL			131 195 €
Cantine 30 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 60 rationnaires = 18 300 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 131 195 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 131 195 €	50 %	65 597 €
Cantine	Forfait	18 300 €
TOTAL		83 897 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse d'un accord :

- la subvention allouée à la commune de Labastide du Temple devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

- les subventions allouées à la Communauté de communes des Deux Rives et aux communes de Lafrançaise et Saint-Arroumex seront versées en capital.

La situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait donc la suivante :

A. Autorisation de programme	957 316 €
B. Engagement à ce jour.....	390 773 €
C. Engagement à la présente Commission.....	192 200 €
D. Reliquat.....	374 343 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-15

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE LABASTIDE DU TEMPLE, LAFRANÇAISE,
SAINT-ARROUMEX ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

- 265 992 € à la commune de Labastide-du-Temple à verser en annuités et répartie de la manière suivante :
 - 220 242 € pour la construction d'une école maternelle représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 440 484 €HT
 - 45 750 €(forfait) pour la construction de la cantine
- 38 495 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'agrandissement de l'école de Saint-Vincent Lespinasse répartie de la manière suivante :
 - 30 870 € pour les locaux pédagogiques représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 61 740 €HT
 - 7 625 €(forfait) pour la cantine

- 69 808 € à la commune de Lafrançaise pour l'extension de l'école F. Dolto répartie de la manière suivante :
 - 54 558 € pour les locaux pédagogiques représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 109 116 €HT
 - 15 250 €(forfait) pour la cantine

 - 83 897 € à la commune de Saint-Arroumex pour la construction d'une école répartie de la manière suivante :
 - 65 597 € pour les locaux pédagogiques représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 131 195 €HT
 - 18 300 €(forfait) pour la construction de la cantine
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,